

CLUBS LFH, D2F-VAP ET N1M-VAP :

SANCTIONS APPLICABLES

Une première fiche pratique liste les documents dont la production auprès de la CNCG est obligatoire pour tous les clubs admis en LFH ou disposant d'un statut VAP.

En cas de non-respect des obligations liées au suivi mensuel, au contrôle annuel et/ou à une demande de la CNCG, le club fautif s'expose à des mesures administratives pouvant aller de l'avertissement à la perte de points au classement, du retrait du statut VAP à la rétrogradation.

Cette fiche est une synthèse des principales sanctions susceptibles d'être infligées à ces clubs en cas de manquements, mais ne dispense pas les clubs de se reporter au Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs, qui seul fait foi et leur est opposable.

NON-RESPECT DE LA PROCEDURE DE SUIVI MENSUEL (cf. article 6.1.2 a)

Sanctions encourues	<u>1^{re} infraction</u> : Avertissement et pénalité financière (390 €)
	<u>2^e infraction</u> : Pénalité financière (780 €)
	<u>3^e infraction</u> : Retrait de points (9 au maximum) au classement de l'équipe première sur la saison en cours, et pénalité financière (1200 €)
	<u>4^e infraction</u> : Rétrogradation de l'équipe première en fin de saison d'au moins une division et pénalité financière (1600 €)

NON-VERSEMENT DES SALAIRES OU DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES (cf. article 6.1.2 b)

Sanctions encourues	<u>1^{re} infraction</u> : Pénalité financière (780 €)
	<u>2^e infraction</u> : Retrait de points (maximum 9) au classement de l'équipe première et pénalité financière (1200 €)
	<u>3^e infraction</u> : Rétrogradation de l'équipe première d'au moins une division et pénalité financière (1600 €)

NON-RESPECT DU CONTROLE ANNUEL (cf. article 6.2.3)

Sanctions encourues	<u>1^{re} infraction</u> : Pénalité financière (780 €)
	<u>2^e infraction</u> : Pénalité financière (1200 €)
	<u>3^e infraction</u> : Retrait de points (maximum 9) au classement et pénalité financière (1500 €).

CONTROLE URSAFF, FISCAL OU JUGEMENT PRUD'HOMAL NON SIGNALE (cf. article 7.2)

Tout club VAP faisant l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF ou des services fiscaux ou d'un jugement prud'homal doit informer la CNCG dans les 15 jours suivant la 1^{re} notification et transmettre une copie de la notification.

Sanctions encourues	<u>1^{re} infraction</u> : Avertissement et pénalité financière (390 €)
	<u>2^e infraction</u> : Pénalité financière (780 €)
	<u>3^e infraction</u> : Perte de 3 points au classement de l'équipe première et pénalité financière (1200 €)
	<u>4^e infraction</u> : Rétrogradation de l'équipe première en fin de saison d'au moins une division et pénalité financière (1600 €)

NON-RESPECT D'UN ENCADREMENT DU RECRUTEMENT (cf. article 7.3)

Sanctions encourues	<u>1^{re} infraction</u> : Pénalité financière (390 €)
	<u>2^e infraction</u> : Perte de 3 points au classement de l'équipe première
	<u>3^e infraction</u> : Rétrogradation de l'équipe première en fin de saison d'au moins une division